Association LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE Registre de Dominique SALAVILLE des Laubies Coté 3E5933, relevé de Jacques GODARD Individus ima Type **Date** lieux résumé Pr. Pierre ASTRUC fils à feu Pierre et à Marie MOULIN des Amas (Lachamp) et Anne GERVAIS fille à Pierre GERVAIS et de Isabeau BRUNEL du Recoux(les Laubies). Lesd.GERVAIS et BRUNEL donnent à leur fille 1650 livres et une robe ; la mère 1050 livres et la robe, le père le surplus.Led.GERVAIS paiera 400 l. à St. JeanBaptiste, ..., puis en verst.annuels, sans intérêt. Lad. Marie MOULIN hér. de son mari restitue à Pierre l'hérédité sous réserve, de payer la légitime des autres enfants (test. du 6/11/1713 chez Mre DOLADILLE) et 6 cestiers bled seigle et 2 cestiers froment, 15 livres beurre et fromage, 1/2 pourceau salé, 1 chemise par an, 1 habit par 3ans, sa demeure dans la maison, 2 ruches, un lit avec couvertes drap et paillasse ... Lad. MOULIN donne la moitié de ses biens à son fils. Il sera permis, ..., qu'elle prenne 1 coffre, 1 mai, 2 greniers et meubles. Les biens assemblés font 2099 livres . Fait chez led. GERVAIS prts. Jean MOULIN, Jean ASTRUC, Jean SOULIER, Jacques DUMAS, Raymond BRASSAC, Antoine DOLADILLE et nous avons signé. Les autres n'ont 839/840/ ASTRUC Pierre (Lachamp) et Anne 25/11/1727 **GERVAIS (Les Laubies)** Cm Les Laubies Présent Antoine RAMADIER maréchal de Serverette qui, suivant acte passé le 24/10/1716 devant Mre MATHIEU Nre de ST. Albans, pour paiement de 138 livres dix sols du bail, à feu Jean FONTUGNE de Mezery, d'un pré et d'un champ . Ceci à diviser entre André JOUVE mari et maître des biens dotaux de Marg.te FONTUGNE de la Vaissière (Rieutort) et agissant pour Delphine BLANQUET, sa mère, et Denis BRUN ou Jean REYNIER, son gendre, tous de Serverette, qui reconnaissent que lesd. biens baillés ne valaient que la moitié de la somme estimée et qu'il n'en avait jamais pris possession. Led.RAMADIER désirant éviter des frais de procès a prié Mre. Jean BARRANDON seigneur du Moy habitant son château du Crouzet de prendre son droit. Led.Sr.BARRANDON accepte et paye la somme de 39 livres 10sols plus 40 livres ... Fait au lieu d'Arifates en la maison d'Estienne BERAUT, présent et Jean ALLO de la Bessière ont signé avec les parties et nous Not.Royal. BARRANDON Jean et Antoine RAMADIER 833/834/ 21/11/1727 Les Laubies (Serverette) Guillaume BAUZEDAT fils lég. et nat. à Jean et de Anne PASCAL de Villevielhe (St.Amans) et Margte MEYNIER fille lég, et nat, de Joseph et de feu Isabeau MOURE de la Magnette (St.Gal), Consentement aussi de Vidal MEYNIER, frère ainé. Les parents ont donné à Guillaume la moitié de leurs biens et promettent ... sous réserve d'être usufrutiers. Les MEYNIER ont donné 325 livres pour droit de légitime mat., 160 livres de légitime pat. et surplus qui pourraient venir si décès (?)de Jean Marie ou Louise ses frère et soeurs. Seront pavées 125 livres à la St.Jean Baptiste, le reste, 200 livres d'ici un an et sur 2 ans, sans intérêt, à chaque St.Jean. La fiancé apporte, gagnée par son travail, une somme de 750 livres, une robe et jupe en drap de pays, un grenier avec garde-robe fermé à clef, un tour à filer et une paire de draps....... Fait à la Magnette en la maison des MEYNIER, présents : Mre Claude DALTIER prieur de ST.Gal, Michel VIGNE, Pierre PAREN, Denis VANEL diacre, ont signé avec le fils MEYNIER; les autres et Jacques VIEL et Jacques VILLERET n'ont su. **BAUZEDAT Guillaume (St Amans)** 826/827/ 828 Cm 13/11/1727 Les Laubies x Marguerite MEYNIER (St Gal) Présent Jean BAUZEDAT, fils et donataire de Privat BAUZEDAT de St. Amans qui promet de payer 199 livres et

Amans)

Les Laubies

08/12/ 1727

Obl

854

BAUZEDAT Jean et André BROULHET (St

débiteur n'a su.

19 sols à André BROULHET de St.Amans, d'aujourd'hui à d'ici un an sous peine de dépens. Fait en notre étude des Laubies, présents Antoine BOULET du Rachas, Antoine MARCON du Vidallès qui ont signé avec nous. Le

					Présent Jean BEQUAT, fils et héritier d'Estienne BEQUAT, de Villelongue (les Laubies) a reçu de Jean BEQUAT consul et économe des biens de feu Jean François de VIVIANT seigneur des BEZAS, 39 livres des 100 livres promis dans le testament du feu seigneur le 4/11/1718, le reste ayant été tenu en compte du prix d'afferme dud.domaine des BEZAS. Fait en notre étude des Laubies, présents Jean PASCAL de Garnaldes et Jacques BOUNAL du Mas, avec le consul et nous ont signé. Led. BEQUAT n'a su.
856	Q	28/12/ 1727	Les Laubies	BEQUAT Jean (Les Laubies) et les pauvres	
834/ 835	Ach	21/11/1727	Les Laubies	BERAUD Etienne (Les Laubies) et Jean ALLO (Ribennes)	Présent Jean ALLO de la Bessière (Ribennes) et Estienne BERAUD d'Arifates (les Laubies). Led.ALLO a vendu, pour 150 livres et 25 cesters de bled, par contrat devant nous, le 5 juillet dernier. Il se trouve débiteur de 111 livres 10 sols, dud.BERAUD. Pour ce paiement il vend, aud. BERAUD une portion de champ appelé Desbesses au lieu de la Bessière, à prendre conformément au contrat qu'il a passé pour une autre pièce. Fait au lieu d'Arifates, présent Mre Jean BARRANDON seigneur du Moy habitant en son domaine du Crouzet, et Antoine RAMADIER de Serverette ont signé avec les parties et nous.
872/ 873	Cm	14/01/ 1728	St Amans	BOULET André (St Amans) x Jeanne GIBELIN (Rieutort de Randon)	Présent André BOULET fils lég.et nat. à Jean BOULET et à Antoinette VELAI des Salhens (St.Amans) et Jeanne GIBELIN fille lég.et nat. à Jean GIBELIN et de Jeanne SOUCHON de Rieutort. Led. BOULET père donne la moitié de ses biens sous réserve de légitimer les autres enfants et d'être maître usufrutaire. Lesd.GIBELIN et SOUCHON ont donné à leur fille 630 livres, somme représentée en argent, cadis, bétail mais aussi par obligation de 150 livres Les biens réunis ensemble sont de la valeur de 890 livres Fait en la maison des futurs mariés, présents Pierre ALLO du lieu, Pierre BONNAL de Malassagne, qui ont signé avec nous. Antoine BROULHET de St.Gal, Jean PIGEIRE du Chazal et les parties n'ont su.
825/ 826	Obl	12/11/1727	Les Laubies	BOUNAL Jacques du Mas et Jean TERRISSON d'Arifates (Les Laubies)	Dans le contrat passé le 10 novembre Jean TERRISSON s'obligeait à payer 60 livres, à l'acquit de BOUNAL, à Sr.Pierre BLANQUET de Serverette. Ledit BOUNAL reconsidère ses affaires et ils se mettent d'accord pour une obligation portant sur les 60 livres ainsi que sur 37 livres 10 sols. Led.BOUNAL promet de payer d'ici 1 an la somme de 97 livres 10 sols moyennant que led. TERRISSON devra s'acquitter des 60 livres au Sr.BLANQUET et d'en rapporter quittance ainsi que renoncer au contrat du 10. Fait en notre étude des Laubies ; présents : Pierre VANEL du Mas et François PLANCHON des Estrets qui ont signé avec BOUNAL et nous Notaire royal. Led. TERRISSON n'a su.
866	Q	08/01/ 1728	St Gal	BOUNET Guillaume (Les Laubies)et Vidal MEYNIER St Gal)	Présent Vidal MEYNIER, mari et maître des biens dotaux de Louise BOUNET, de la Magnette (St.Gal) a reçu de Guillaume BOUNET, son beau-frère (absent) d'Arifates (les Laubies) 199 livres et 19 sols, reste des 700 livres inscrites au contrat de mariage de lad. BOUNET, passé devant feu Mre SALLAVILLE Nre, le 26/01/1707. Fait et passé en la maison dud.MEYNIER à la Magnette, présents de Claude ALTIER prieur de St.Gal, PLANCHON des Estrets et led. MEYNIER qui avec nous ont signé.
865/ 866	Q	07/01/ 1728	Les Laubies	BOUNET Marie (Les Laubies) et Jean PEPIN (Les Laubies)	Présent Jean PEPIN, mari et maitre des biens dotaux de son épouse, Catherine ROUSSET, du Mazel (les Laubies). Il a reçu de Marie BOUNET, sa belle-mère, d'Espeisses (les Laubies), 299 livres 19 sols restant des 1300 livres inscrites au contrat de mariage passé devant Mre SALLAVILLE Not. le 19/02/1721. Fait et passé en notre étude des Laubies, présents François PLANCHON des Estrets, Barthélémy DOUSSIERE des Laubies avec nous ont signé. Les autres n'ont su.
835/ 836	Q	23/11/1727	Les Laubies	BOUQUET Guillaume (St Amans) et Claude DELMAS (St Gal)	Présent Claude DELMAS mari et maître des biens dotaux d'Agnès BOUQUET du lieu de Chauvines (St.Gal) a reçu de Guillaume BOUQUET, de St.Amans, la somme de 20 livres de la dot de son épouse. Il promet de n'en faire plus demande. Fait en notre étude des Laubies, présent Mre Jean BEQUAT d'Espeisse et Pierre PLANCHON de Roussel qui ont signé avec nous. Les parties n'ont su.
856/ 857	Q	28/12/ 1727	Les Laubies	BROULHET Pierre (St Gal) et Jean BOUNET (Rieutort de Randon)	Présent Jean BOUNET mari et maître des biens de Marie BROULHET, de Colagnes basses (Rieutort) qui a reçu de Pierre BROULHET, son beau-frère, de St.Gal, 49 livres 19 sols pour dot de son épouse. Fait en notre étude des Laubies, présents Jean BEQUAT d'Espeisses, Estienne NEGRE, bourgeois de Marvejols qui ont signé avec nous. Les parties n'ont su.

867/ 868	Т	10/01/ 1728	Serverette	BROUSSE Pierre et Antoinette METGE (Serverette)	Présents Pierre BROUSSE, tisserand et Antoinette METGE de Serverette . Ils lèguent aux prêtres de Serverette 3 trentenaires de messe, et chargent leur héritier de faire dire 2 trentenaires de messes dans l'église des pénitents blancs de St.Alban, et 2 trentenaires aux R.P.capucins de Mende. Ils lèguent 5 sols à partager entre leurs autres parents. Ils nomment Pierre PANAFIEU, Nre royal de Serverette, héritier universel. Fait et passé en leur maison, présents Jean François RAMADIER, maréchal, Estienne LAURIER, tisserand avec nous ont signé. Antoine PANISSIER et ses fils Pierre et Jacques, tisserands, et Claude FONTUGNE, tisserand fils à André, et Jean PEPIN du Mazel n'ont su.
854/ 855	O	11/12/ 1727	Les Laubies	BRUNEL Michel (Les Laubies) et Jean BRUNEL (Estables de Randon)	Présent Jean BRUNEL, tailleur d'habits, de Tartaronne (Estables) qui a reçu de son frère Michel BRUNEL d'Arifates (les Laubies) la somme de 28 livres fait aud. Jean BRUNEL dans son contrat de mariage avec Antoinette BAUZEDAT. Fait et récité en notre étude des Laubies, présents Durand CROUZET, Barthélémy DOUSSIERE des Laubies qui ont signé avec nous. Les parties n'ont su.
828/829/ 830	Ach	14/11/1727	Les Laubies	CHALIER Jean (St Denis) et Jean Pierre BARTHELEMY (St Denis)	Jean CHALIER, laboureur, de St.Denis a vendu à JeanPierre BARTHELEMY, son beaufils, habt aud.St.Denis une portion d'écurie et grange au-dessus de celle qu'il possède. Portion à prendre côté du levant de la grange du haut en bas jusqu'à la première fenêtre de lad.écurie, ou led.BARTHELEMY devra faire un mur de séparation en droite ligne entre ce qui est vendu et le restant. La portion se confronte au levant à la maison de Jean VALETTE, au midy au jardin dud.VALETTE et au couchant au restant de la grange et à la rue ; il vend de plus un champ appelé le Redoulet de contenance denviron 2 cartons et demi, bordé au levant au chemin qui conduit à la Salisse, au midi au champ d'Antoine BASTIDE, au couchant au champ de Guillaume PONS, moyennant 99 livres et 19 sols. Led.CHALIER déclare avoir reçu la somme dud.BARTHELEMY qui entre aujourd'hui en possession desd.biens. Les parties ont convenu que led.BARTHELEMY paiera 15 sols de taille et 1 carton de bled seigle chaque année. Fait en notre étude des Laubies, présents Estienne FAGES et Antoine BRUN de Mende qui ont signé avec nous Not.Royal. Les parties n'ont su.
832	0	19/11/1727	Les Laubies	CHASSAFIERES Jean (Les Laubies) et Pierre BAUZEDAT (Estables de Randon)	Présent Pierre Bauzedat de Tartaronne (Estables) qui a reçu de Jean CHASSAFIERES d'Arifates (les Laubies) la somme de 67 livres 10 sols. Ce qui est sur l'acte de cession du 18 mai dernier. Led.BAUZEDAT en quitte led.CHASSAFIERES et promet de n'en plus faire demande, il lui livrera un extrait du contrat de mariage de feu Jean PELEGAL avec Jeanne ROCHER. Fait en notre étude des Laubies, présents Antoine BRUNET et Estienne FAGES de Mende ont signé avec nous Not.Royal. Les parties n'ont su.
848/ 849	Q	04/12/ 1727	Les Laubies	CHASSARIC Jean (Aumont) et Pierre et autre Pierre FABRE (St Amans)	Présent Pierre FABRE père, et Pierre FABRE, fils, maitre des biens dotaux de Bastienne CHASSARIC son épouse du lieu de Colagnette (St.Amans) ont reçu de Jean CHASSARIC de la Chazotte d'Aumont la somme de 299 livres 19 sols. Cette somme représente la dot suivant contrat passé devant Mre BOUT Nre. Fait en notre étude, présent François PLANCHON des Estrets avec lesd.FABRE et Jean VANEL qui ont avec nous signé
					Catherine CRUEIZE, femme de Simon MAZEL tisserand des Laubies, malade, demande par testament d'être enseveli dans le tombeau de ses prédécesseurs. Elle nomme Simon MAZEL son héritier universel, à charge pour lui de rendre son hérédité à Jean, Pierre, Barthélémy, Simon, et Catherine leurs enfants, à tel bon lui semblera en réglant la légitime aux autres. Il donnera aud. Jean et Catherine, chacun un coffre de bois. Fait en la maison de lad.testatrice, présents Pierre BERJON de Grandrieu, François PANCHON des Estrets, Barthélémy DOUSSIERE des Laubies ont avec nous signé. Jean et autre Jean DOUSSIERE des Laubies, Jacques MAZEL d'Arifates, Jean VANEL du Mas et la testatrice n'ont su.
851/852	Τ	06/12/ 1727	Les Laubies	CRUEIZE Catherine (Les Laubies)	

831/832	Q	16/11/1727	Les Laubies	CUMINAL Jean (la Villedieu) et Pierre GERVAIS (Les Laubies)	Présent Pierre GERVAIS, mari et maître des biens de Isabeau BRUNEL fille et héritière de feu Claude TRANCHESEC du Recoux (les Laubies), qui a reçu de Jean CUMINAL, père de Pierre CUMINAL mari de Catherine BRAGER, fille à feu Jacques fils de Jean de la Villedieu (présent), la somme de 20 livres. Cette somme était le capital intérêt et dépens des arrérages d'afferme des prés que led.feu BRAGER devait à lad. TRANCHESEC. Led. GERVAIS promet de n'en plus faire demande. Fait en notre étude des Laubies, présent Michel MEYNIER du Vidallès et Pierre PLANCHON de Roussel ont signé avec nous Not.Royal. Les parties n'ont su.
861/862	Ach	06/01/ 1728	Les Laubies	DELAIR Silvestre (Les Laubies) et André ROCHER (Les Laubies)	Présent André ROCHER, fls à feu Jean ROCHER, du Recoux (les Laubies) qui a vendu à Silvestre DELAIR, du Mazel (les Laubies), un champ d'un carton et demi, appelé Rochegrosse situé au levant au champ de Jacques JAFFUEL, au midi au champ de Guillaume ROUSSET, au couchant au champ de Pierre ROUSSET et au champ de Pierre GERVAIS, pour 20 livres. Fait en notre étude des Laubies, présents Jean BOUARD de Domepau, François PLANCHON des Estrets, avec l'acquéreur et nous ont signé. Le vendeur n'a su.
844/ 845	Q	02/12/ 1727	Les Laubies	DELOSTAL Antoine et Antoine BOUNET (Rieutort de Randon)	Présent Antoine BOUNET fils à Pierre de Rieutort qui a reçu, de Antoine DELOSTAL héritier de son beau frère Antoine par testament chez Mre BOUNOL Nre du Crouzet (la Villedieu), 49 livres 19 sols. Présents André BONET de ST.Amans et Antoine GERVAIS du Recoux avec nous ont signé. Les autres n'ont su.
837/ 838	Obl	25/11/1727	Les Laubies	DOUMERGUE Antoine (Estables de Randon) et Jean VIGNE (Estables de Randon)	Présent Jean VIGNE, laboureur, d'Estables, doit à Mre Antoine DOUMERGUE prieur d'Estables, 92 livres à lui prêté. Led.VIGNE pour paiement donne 84 livres et 1 sestier de blé à se faire payer auprès d'Antoine (MOULIN ?) de Froidviala, lequel est débiteur dud.VIGNE. En outre led.VIGNE déclare avoir reçu dud.prêtre 12 brebis de port, au capital de 42 livres, qu'il promet bien nourrir et ne vendre ni échanger sans l'accord dud.prieur. Fait en notre étude des Laubies, présent Durand CROUZET de Servières prêtre et vicaire et de François PLANCHON des Estrets avec nous ont signé. Led.VIGNE n'a su.
					Présente Catherine FABRE du Moy habitant à présent le Mas (les Laubies) qui a fait donation à sa nièce, Marie VANEL, le 2/01/1718 devant Mre SALLAVILLE Not. de Recoules, qui doit payer à Ms. les curés des Laubies 15 livres pour messes ; 60 l. au R.P.capucins de Mende ; à JeanPierre FABRE de Colagnietes 114 l. ; 9 l. au sr.CHABBERT chapelain de Recoules ; 45 l. au sr.SARRAZIN de Pontlong ; à Pierre VANEL, son neveu, 18 l Depuis elle s'est trouvée malade et Marie a de plus gros frais, les revenus sont insuffisants, elle aura besoin de plus, disant que la charité commence par soi-même, elle révoque , par cet acte les legs faits aux curés, réduit à 30 l. celui du capucin, aud.JeanPierre FABRE aud.CHABBERT et aud.Pierre SARRAZIN et Pierre VANEL ses neveux à la réserve des 30 l Elle veut que Marie VANEL soit déchargée du paiement, dit qu'elle ne doit rien à personne Fait en notre étude des Laubies, en présence de sr.Durand CROUZET prêtre des Laubies, François PLANCHON des Estrets, qui ont avec nous signé. Lad.FABRE n'a su.
838/ 839	Rév	25/11/1727	Les Laubies	FABRE Catherine (Les Laubies)	
859/860/ 861	Bail	03/01/ 1728	Les Laubies	FAVIER Guillaume (Ribennes) et Guillaume COUDERC et Jean HERTUS (Ste.Enimie)	Présent Guillaume FAVIER de Pigeires hautes (Ribennes) qui afferme à Guillaume COUDERC et Jean HERTUS, oncle et neveu, de Ste.Enimie, les moulins constitués de bladiers, foulons pour moudre pour lui et Pierre MALIGE. Il pourra scier les arbres qu'il jugera nécessaire et ceci pour un temps de 5 ans à dater du 14 de ce mois pour la somme annuelle de 60 livres et 16 cestiers de bled seigle en quatre livres de 4 en 4 tous les 4 mois. Ils déclarent avoir reçu dud. FAVIER 1 paire de greniers avec garderobe en bout, 1 chaudron pesant 34 livres, un marteau de 8 livres, les cordes nécessaires, et pourront faire un jardin et faire paître une jument moyennant 2 cartons d'orge par an. Fait en notre étude des Laubies, présent François PLANCHON des Estrets, avec lesd.COUDERC et FAVIER et nous ont signé. Led.Jean VANEL et HERTUS n'ont su.

Jacques GODARD

852	Q	07/12/ 1727	Les Laubies	FORESTIER François et Jean PASCAL (Ribennes)	Présent Jean PASCAL fils à feu autre Jean et à Antoinette FORESTIER de Daluere (Ribennes), a reçu de François FORESTIER du Crouzet (Ribennes) 122 livres 10 sols que led. père avait, devant Mre SALLAVILLE Nre, consenti, le 4/04/1721. Fait en notre étude des Laubies, présents Pierre BERJON de Grandrieu, Michel MEYNIER du Vidallès qui ont avec nous signé. Les parties n'ont su.
861	Q	04/01/ 1728	Les Laubies	GELY Jacques (Les Laubies) et Estienne CONORT (Serverette)	Présent Estienne CONORT, de Serverette, administrateur des biens de ses enfants, qui a reçu de Jacques GELY du Vidallès (les Laubies) 5 livres d'argent, 3 cestiers 6 cartons bled seigle, 3 livres de beurre autant de fromage, 1 sac de raves pour la rente que led.GELY lui doit pour les biens qu'il a en afferme, échu à la St.Michel dernier. Ceci sans préjudice de la rente qui courera à dater de la fête Notre Dame de mars prochain. Fait en notre étude des Laubies, présents Pierre SARRAZIN de Pontlong, Pierre CHALIER de avec nous ont signé. Les parties n'ont su.
855/ 856	C et O	18/12/ 1727	Serverette	GELY Jacques et Jean (Les Laubies) et Vidal BRUNEL (Serverette)	Présent Jean GELY, fils de feu Jean GELY du Vidallès (les Laubies) qui transporte à son frère Jacques GELY les droits de légitime paternel soit 99 livres et 19 sols que celui-ci devra donner à Vidal BRUNEL, leur beau-frère de Servertte comme dû depuis le 8/08/1726. Led. Jacques GELY promet de payer, au dit BRUNEL, une moitié aux Paques prochaines et l'autre un an après. Fait et passé, à Serverette, dans la maison de Jean De michel prieur de Serverette, Mre Jacques Antoine BLANQUET curé des Laubies qui ont signé avec nous. Les autres n'ont su.
849/ 850	Acc +	05/12/ 1727	Les Laubies	GINESTIERE Jacques (Les Laubies) et Pierre BERJON	Présent Jacques GINESTIERE du Mazel (les Laubies) petit-fils et donataire de Jacques St.LATGER et Pierre BERJON beaufils de Joseph GAUDE de Grandrieu, tous deux en procès pour cause de destruction de maison qui aurait été faite d'après led.GAUDE par led.St.LATGER au domaine de la Chapelle possession dud.GAUDE. Un "appointement" du 17/02/1725 ou led.BERJON aurait procédé à une enquête devant Mre DEBODETY. Les 2 parties pour éviter des frais de procès sont d'accord sur une somme de 1900 livres à verser au profit d'André BONISSEL. Led.BERJON paiera 350 livres aux prochaines Pâques, puis même somme un an après. Le reste étant versé d'an en an par 300 livres, mais que l'intérêt de 5% sur les 1900 livres sera payé aujourd'hui. Fait en notre étude des Laubies, présents Claude DALTIER prieur de St.Gal, Mre Jacques Antoine BLANQUETcuré des Laubies et led.BERJON signé avec nous. Led.GINESTIERE n'a su.
845	ces	02/12/ 1727	Les Laubies	MEYNIER Joseph et Joseph BOUNET (Ribennes)	Présent Joseph BOUNET fils à Pierre, ayant 1/4 des biens de sa mère Anne JAFFUEL de la Bessière de Ribennes. Il cède à Joseph MEYNIER son oncle ses droits de légitime maternelle, pour la somme de 49 livres ou plus suivant expert. Fait en notre étude des Laubies, présents André BOUNET de St.Amans, Antoine GERVAIS du Recoux ont avec nous signé. Les autres n'ont su.
859	Ach	29/12/ 1727	Serverette	MOULIN Jean (St Gal) et Joseph GASPARD (la Panouse)	Présent Me. Joseph GASPARD de la Bilherie sieur de la Panouse (la Panouse) qui a vendu à Jean MOULIN, fils à feu Jean MOULIN de St.Gal, une pièce de terre au lieu de Chauzinne, appelée Fonbonne située au levant au reste de lad. pièce, au midi au champ dud. MOULIN, au couchant au restede lad. pièce et du chemin public. Il reçoit 30 livres prix estimé par VIDAL, il vend aussi 4 cartonades sises près dud. chemin pour la somme de 20 livres mais qui seront estimées d'ici le mois de mai. Fait à Serverette, présents Jean FONTUGNE, serrurier de Serverette, Jean PLANCHON des Estrets, le vendeur et nous ont signé. Led. acquéreur n'a su.

836/ 837	Ach	24/11/1727	Les Laubies		Présent Jean NURIT, laboureur, beaufils à feu Jean BOURRIER de Ferluguet (Ste.Eulalie), qui a vendu à Jean BAFFIE de Chardenoux(St.Albans), un pré aud.Chardenoux appelé la Pélissière d'environ 3 feniers de foin. Il est au levant au pré du sr. BRUN appelé la Rigade ; du midi et du couchant au pré dud. BAFFIER et champ de Jean DELAFON et encore du levant la rivière Laquelle vente pour la somme de 350 livres. Led.NURIT charge led.BAFFIER de payer à son acquit à Mre Jean BARRANDON seigneur du Moy habitant au Crouzet 81 livres dont il lui est débiteur comme reste de l'obligation consentie à son beau-père le 8 mai 1710 devant Mre PANAFIEU Nre. Led.BARRANDON accepte que led. BAFFIER le paie à la St. Michel et quitte led. NURIT de sa réserve d'hypothèque de 138 livres à Mre Jacques Antoine BLANQUET curé des Laubies. Led. BAFFIER donnera acquit dud. curé aud. NURIT de la somme des 138 livres restantes. Fait en notre étude des Laubies, présents Estienne BERAUD d' Arifates, de François PLANCHON des Estrets, avec led. BARRANDON et nous ont signé. Les autres n'ont su.
870/871/ 872	Bail	12/01/ 1728	St Amans		Présent Jacques OUVRIER, de Fangettes (Rieutort) qui baille à Jean Hertus, natif de Cambrai (Flandres), rentier aux Pigeires, les moulins des Fanges sur la Colagne pendant 7 ans, pour chaque année la somme de 54 livres, et 16 cestiers bled seigle et 2 cartons d'orge. La moitié de l'argent payable le 29 mars 1728, l'autre, avec la moitié du bled à la St.Jean prochaine; l'autre moitié du bled au Noël prochain. Led.OUVRIER promet de fournir le bois nécessaire à la réparation du moulin par le fermier pour 15 livres déduit lors du dernier terme. le fermier pourra faire un jardin, laisser paître Fait à St.Amans, présents Noble Jacques BRUNE de PEPIN de Lachamp, et Noble BRUNE de PEPIN des Salhens avec nous ont signé. Les autres n'ont su.
873/874	Décl	15/01/ 1728	St Amans	PAGES Jean (Ribennes) et Anne CRUEIZE	Présents Jean PAGES de Pigeires hautes, Anne CRUEIZE de St.Amans ayant passé contrat de mariage le 6 janvier dans lequel Isabeau BOULET, mère de la fiancée s'était réservée une pension. Le dit fiancé consent que la dite BOULET ait son habitation, toute sa vie, dans la maison dud.CRUEIZE. Fait à Colagnette, maison de Jean CRUEIZE présents, Noble Jacques BRUNE de PEPIN seigneur de Lachamp avec led.PAGES et nous ont signé. Les autres n'ont su.
862/863/864 / 865	Cm	06/01/ 1728	St Amans		Prt. Jean PAGES fils lég.et nat. de François et de feu Catherine GRENIER, de Pigeires hautes (Ribennes) et Anne CRUEIZE fille lég.et nat. de feu Noé CRUEIZE et de Isbeau BOULET de St.Amans. F. PAGES donne la moitié de ses biens sous réserve que led.Jean paiera les légitimes de ses autres enfants, il se réserve d'être usufruitier, Lad.Isabeau BOULET donne à sa fille tous ses biens sous réserve, en cas de séparation se réserve, des meubles, 2 cestiers bled seigle ,, un pied de pourceau salé, 1 chemise par an, 1 robe tous les 3ans se réserve aussi la somme de 35 livres. Les parties ont déclaré la maison de la fiancé à 140 livres, et un chaudron, un tour à filer, Elle donne pouvoir auxd.PAGES. Les parties reconnaissent les biens réunis étant de valeur de 990 livres. Fait et passé chez la fiancé à St.Amans, prts. Guillaume PAGES et Estienne ALLO de Pigeires, Estienne GRANIER de Fangouzes (a remis 20 livres aud.PAGES fils suivt testament de sa feu tante Isabeau GRANIER), lesd.PAGES père et fils,ont signé avec nous. Les autres n'ont su.
858/ 859	Obl	28/12/ 1727	Les Laubies		Présent Jacques BOUNAL, laboureur du Mas (les Laubies) doit à Estienn PASCAL, fils à Jean de Garnaldès (les Laubies) 299 livres 19 sols. Il délègue aud.PASCAL cette somme à se faire payer avec les intérêts par Jacques GINESTIERE, son beau-frère du Mazel qui est son débiteur pour la dot de Marguerite GINESTIERE, son épouse suivant contrat reçu par Mre PANAFIEU Not. le 27/12/1722. Fait en notre étude des Laubies, présents Estienne NEGRE de Marvejols, Jacques RANC, d'Espinozette qui ont signé avec led.BOUNAL et nous. Led. PASCAL n'a su.

852/853/ 854	Ach	07/12/ 1727	Les Laubies		ont signé avec nous. Les autres n'ont su.
846	Q	02/12/ 1727	Les Laubies	PEPIN Jean (Les Laubies) et Jean BUFFIER (Les Laubies)	Présent Jean BUFFIER maître des biens dotaux de Catherine BOUQUET du Crouzet (les Laubies) a reçu de Jean PEPIN, d'Espeisse (les Laubies) 3 cesters bled seigle suivant contrat que lad. BOUQUET avait passé devant nous le 7/01/1725, et de dix quintaux de paille. Led.BUFFIER l'acquitte sous réserve de 3 cestier, 2 cartons et 2 quintaux de paille pour la rente à échoir à la St.Michel. Fait en notre étude des Laubies en présence de François PLANCHON des Estrets, de Jean BARRANDON de la Chaze signé avec nous. Les autres n'ont su.
859	Q	28/12/ 1727	Les Laubies	ROUSSET Pierre (Les Laubies)et Denis CLAVEL (St Denis)	Présent Denis CLAVEL, laboureur de Salacrupt (St.Denis) qui a reçu de Pierre ROUSSET, fils à Jean, du Recoux (les Laubies) 125 livres, reste des 165 livres, prix de la vente d'une pièce passée devant Mre MATHIEU, le printemps dernier. Fait en notre étude des Laubies, présents Jacques BOUNAL du Mas, Jacques RANC d'Espinozette qui ont signé avec nous. Les parties n'ont su.
846/847/ 848	Dél	02/12/ 1727	Les Laubies	SAINT DENIS en MARGERIDE (délibération des habitants)	Prts Charles BACON et Antoine de Roux de St.Denis, Jean VIDAL de Mezery, Jean BARRANDON de Céraldès, Antoine ROCHER de Combettes, Jean PEPIN de Boirelac, Guillaume FONTUGNE du Viala, Mre Jean BARRANDON seign. du Moy (du Crouzet), Pierre VIDAL de Salacrupt, Jean VIALA de Chazal hivernal, tous de St.Denis. Led.BACON, consul, expose que suite aux dégats de 1726 par neige, brouillard et inondations, Mr.de St.Sauveur, syndic, a annoncé la somme de 220 livres 19 sols donnée par le diocèse de Mende pour lad.paroisse. Partie des 45000 livres du Roi au diocèse. Attendu que les experts ne peuvent estimer les dégâts subis par chacun Led.VIALA syndic dit que la par. a un procès à Montpellier contre Mlle Anne de Lescure et son neveu seig. de St.Denis, pour ces frais il dut emprunter 500 livres à valoir sur les 220 citésLes habts décident que 35 livres reviennent au seigneur pour ses domaines de Céraldès et de Mezery, et 15 livres à Mle de Lescure pour la métairie de Chazux. Le reste, led.VIALA utilisera pour led.procès. Fait en notre étude des Laubies, présents Pierre BRAGERET, Jean BLANQUET de Serverette avec ceux sachant signé et nous.
				,	Présente Marguerite SARRAZIN femme de Jean MEYNIER tisserand du Vidallès (les Laubies) en risque d'accoucher, lègue 5 sols à répartir à ses parents. Elle nomme son mari, Jean MEYNIER, son héritier universel, à sa charge de rendre l'hérédité à Joseph, MarieAnne, Marguerite, Agnès et Antoinette MEYNIER, ses enfants. Attendu que le revenu de lad.hérédité n'est pas suffisant pour entretenir ses enfants, elle donne pouvoir à son mari pour vendre afin de pouvoir entretenir la famille en cas de nécessité(la suite du registre est détruite)
874/ 875	Т	18/01/ 1728	Les Laubies	SARRAZIN Marguerite (Les Laubies)	Présent Guillaume SEGUIN de Bernenes et Louis OUVRIER, son beaufils du Ranc (St.Amans) qui a contracté mariage avec Margte SEGUIN ayant charge des meubles cabaux suivant acte. Margte SEGUIN étant malade a
020/024		45/44/4707		SEGUIN Guillaume (Bermenes)	fait donation à son mari de 400 livres; à son décès les parties pour éviter un procès acceptent la médiation de Sr.Antoine SUAU, curé de St.Amans. Led.OUVRIER, après compte des frais et de ce qu'il a eu de la maison de sa femme, il lui est dû 220 livres. Led.SEGUIN s'engage à payer cette somme d'ici à 2 ans sans intérêt sous condition que led. OUVRIER renonce à faire démarches sur les biens et réciproquement. Les parties consentent à la conciliation, tant pour les gages des domestiques et honneurs funéraires ainsi que des médicaments que pour la donation Fait en notre étude des Laubies, présent Sr.SUAU, François PLANCHON des Estrets avec led.SEGUIN ont signé avec nous Not.Royal. Led.OUVRIER n'a su.
830/ 831	Acc	15/11/1727	Les Laubies	et Louis OUVRIER (St Amans)	

842/843/ 844	Cm	26/11/1727	Les Laubies	VANEL Jean (St Gal) x Marie MOULIN (St Gal)	Pr. Jean VANEL fils à Jean et feu Claude PITOT de la Magnette (St.Gal) et Marie MOULIN fille à feu Antoine et de Jeanne BLANQUET de St.Gal. Led.VANEL père et son épouse (Anne ATGER) ont,lui led.VANEL restitué les biens de lad.PITOT sa 1° femme mère du fiancé sous réserve qu'il paie 500 livres à chacune des 3 autres filles :Marie, Marie, et Anne, et à Jean Pierre l'autre fils 400 l. pour droit de légitime pat. et matJean VANEL fils d'accord paiera 200 l. à chaque fille en âge de mariage, le reste; pour l'autre fils VANEL 100 l Ils se réservent pension :5 cestiers bled, 1 vache entretenue l'année, 1/4 de cochon salé, 1 paire de garde-robe, et aussi 100 l Lesd.MOULIN et BLANQUET ont donné 830 livres, soit 100 l. de lég. mat., 300 l. de lég. pat., Led.VANEL a reçu 830 livres dont 350 l. dont il était débiteur dud.MOULIN (dot à Ant. VANEL femme dud.MOULIN). Fait chez Claude DALTIER, pr. Jean ATGER, Vidal MEYNIER, Jean et autre Jean VANEL, ont signé avec Denis VANEL, led.MOULIN et nous D. SALLAVILLE notairel. Les autres n'ont su.
832/ 833	Q	20/11/1727	Les Laubies	VANEL Jean (fils) et Jean VANEL (père) (St Gal)	Présents Jean et autre Jean VANEL père et fils du lieu de la Magnette (St.Gal) qui ont reçu de Jean BEQUAT d'Espeisses, consul général des Laubies et économe des biens laissés, par Jean François de seigneur de BONAL, aux pauvres de lad.paroisse, la somme de 235 livres. Suivant acte du 29/03 passé entre lesd.VANEL le Sr.CHASTAINS(?) devant Me.VELAY Not.à Mende. Fait et passé en notre étude des Laubies, présents Mesre. Jean Antoine BLANQUET curé dud.lieu François PLANCHON et le Consul avec nous ont signé. Les parties n'ont su.
868/869/ 870	Cm	11/01/ 1728	Les Laubies	VANEL Pierre (Les Laubies)x Marie TRAUCHESSEC (St Amans)	Prts Pierre VANEL, fils lég.et nat. à Denis VANEL et de Margte St.LATGIER du Mas (les Laubies) et Marie TRAUCHESSEC fille lég.et nat. de feu Pierre TRAUCHESSEC et de Jeanne MEYNIER des Salhens (St.Amans). Jeanne MEYNIER donne ses biens sous réseve de doter son fils Estienne TRAUCHESSEC, veut être logéenourrie dans la maison. Elle se réserve, 6 cesters de bled seigle, 50 livres de porc salé, 50 livres beurre ou fromage,, 1 chemise par an, 1 robe tous les 3 ans, et 10 l Lesd.VANEL et St.LATGIER ont donné 1200 l. dont 750 de la mère, le père versera 300 l. à la St.JeanBaptiste etLad.MEYNIER déclare avoir 1 crémaillère, 2 pots, 1 poële à frire, 1 chaudron ,5 seaux, 1 paire de boeufs, 1 paire de tauraux, 2 vaches, Elle doit à Jean BOULET 63 l., à Estienne ? 100 l., à Pierre 38 l., et 7 cestiers bled seigle à distribuer aux pauvres ou aux Capucins. Les biens ont une valeur de 1690 livres. Fait aux Salhens, prts Pierre MEYNIER, Pierre DURAND, le fiancé et nous ont signé. TRANCHESSEC, Nicolas MEYNIER du Vidallès, Antoine ATGER d'Arifates n'ont su.